

Vous n'êtes pas certain d'avoir droit à faire une demande de prestations de base auprès de l'Agence pour l'emploi de Francfort-sur-le-Main ?

Faites vérifier vos droits à l'Agence pour l'emploi de Francfort-sur-le-Main !

Après l'examen de vos conditions, vous recevrez un avis écrit vous informant sur vos conditions personnelles.

Prestations de base en faveur des demandeurs d'emploi possédant un passeport étranger



Vous pouvez faire une demande de prestations de base auprès de l'Agence pour l'emploi de Francfort-sur-le-Main si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous avez au moins 15 ans et vous n'avez pas encore atteint l'âge de faire une demande de pension de retraite.
- vous êtes capable de travailler,
- vous êtes nécessairement,
- votre lieu de résidence habituel est en République fédérale d'Allemagne et
- vous résidez depuis au moins 3 mois en Allemagne.

Exception : Si, après la clôture de la procédure de demande d'asile, vous disposez d'un titre de séjour pour des raisons de droit international ou pour des raisons humanitaires ou politiques, vous pouvez faire une demande de prestations de base auprès de l'Agence pour l'emploi de Francfort-sur-le-Main dès l'octroi du titre de séjour.



Les conditions suivantes sont en outre valables pour les ressortissants d'un État membre de l'UE ou pour les ressortissants d'un État non-membre de l'UE :

Pour les ressortissants d'un État membre de l'UE :

- Vous ne nécessitez pas de permis de séjour du Service des étrangers.
- Vous résidez depuis déjà plus de 5 ans en Allemagne et détenez un permis de séjour permanent UE, **ou**
- vous résidez en Allemagne parce que vous agissez en entrepreneur en Allemagne. Vous justifiez votre activité en entreprise à l'aide d'une licence valable et de vos rentrées d'argent, **ou**
- vous résidez en Allemagne parce que vous exercez un emploi en Allemagne. Même si vous avez perdu votre emploi indépendamment de votre volonté, vous avez la possibilité de faire une demande de prestations de base.

Pour les ressortissants d'un État non-membre de l'UE :

- Vous nécessitez les permis de séjour suivants pour faire une demande de prestations de base auprès de l'Agence pour l'emploi de Francfort-sur-le-Main :
 - titre d'établissement **ou**
 - un titre de séjour à durée limitée d'au moins un an **ou**
 - un titre de séjour à durée limitée de moins d'un an si vous résidez déjà depuis plus de 18 mois légalement en Allemagne.
- Votre titre de séjour contient l'addendum suivant : «Activité professionnelle tolérée» (Erwerbstätigkeit gestattet).